

**DECISION n° 2023-204**

**Portant sur a signature de l'avenant 3 au Marché n° 2020-016 :  
« Restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 6 : Electricité »  
à la société CADELEC  
pour un montant de 2 213.40 € HT soit 2 656.08 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la décision n° 2020-190 du 31 août 2020 certifiée exécutoire le 21 septembre 2020 portant attribution du marché travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 6 : Electricité à la société CADELEC sise ZA de la Meillère – 84160 CEDENET ;

**VU** la décision n° 2022-111 du 17 août 2021 rendue exécutoire le 18 août 2021 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

**VU** la décision n° 2022-146 du 19 août 2022 rendue exécutoire le 23 août 2022 portant sur l'affermissement de la Tranche Ferme ;

**VU** l'avis favorable émis par le Direction Générale de la collectivité en date 17 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin de remplacer les blocs secours hors service;

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** de signer l'avenant 3 au marché n° 2020-016 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 6 : Electricité ;

**Article 2.-** La tranche optionnelle du marché 2020-016 s'élève à :

- Montant de la Tranche Optionnelle 1	42 326,00 € HT
- Montant de l'avenant 3 sur TO1	2 213,40 € HT
- <b>Montant total TO1</b>	<b>44 539,40 € HT</b>

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 17 juillet 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC